Projet de synthèse du PDEMA au 21/11/2007.

Note liminaire:

Cette synthèse générale devrait être déposée à l'ouverture de l'enquête publique, sous le couvert des APE représentées à la commission de révision du PDEDMA.

Ce texte ne doit pas empêcher chaque association de présenter son point de vue sur l'ensemble du plan et sur les problèmes locaux (Izeaux, Cessieu, Viennois, Chambarans, Bourgoin, Pays Roussillonnais, Voironnais, Metro...etc)

Les APE représentées depuis octobre 2005, à la commission de révision du plan et dans les groupes de travail, en particulier les fédérations (FRAPNA Isère, Liane ou UFC-Que Choisir, et les coordinations (OZD ou Coordination citoyenne du Voironnais) rappellent ci-dessous leur déclaration lors de la réunion de la commission du 27 Février 2007.

« PDEDMA : Déclaration des associations de protection de l'environnement à la commission du plan du 27 février 2007.

Les associations de protection de l'environnement sont parties prenantes du PDED, mais elles ne sont pas le porte-parole du plan.

Elles ont été associées en nombre aux réunions de travail;

elles ont pu s'exprimer librement;

certaines de leurs demandes ont été prises en compte;

elles ont été d'accord sur de nombreux points en particulier sur les actions de prévention et réduction, sur les efforts sur le tri et le recyclage ,efforts de tous les citoyens et des EPCI.

Elles émettent des réserves sur certains points:

- les objectifs retenus ne semblent pas assez ambitieux,

 l'Isère est, légalement, importatrice de déchets en particulier de DIB et de mâchefers d'incinération pour traitement et de boues de STEP;

-on souhaite plus de traitement de proximité;

-les besoins en traitement thermique et en stockage sont seulement stabilisés alors qu'il faudrait se donner les moyens d'aller vers une diminution. Ces points ont des conséquences sur la santé et l'environnement dont la protection est un des principes du plan;

-enfin la fiscalité devrait être plus orientée vers la redevance incitative »

Lors de cette réunion elles se sont abstenues de participer au vote en faisant la part des points positifs et des point négatifs.

Ces APE souhaitent expliquer succinctement les points forts du Plan pour les besoins de cette enquête publique d'un genre nouveau. En effet cette enquête de la responsabilité du CG 38, se déroule dans chaque maison du département (et non seulement dans la préfecture et les souspréfectures), au plus près des citoyens comme l'avaient demandé les APE.

Ce PDEDMA est porté par le CG 38 et donc chaque conseiller général en est responsable devant chacun de nous.

Sa mise en action est du ressort de chaque CC, Sictom ou commune, également responsables localement devant chacun.

Les actions les plus importantes concernent les actions de prévention des déchets et de réduction à la source, car « le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ».

Ces actions sont en particulier du ressort de chacun pour les déchets produits directement ou indirectement :

- le compostage à domicile des déchets de la cuisine ou du jardin : cela permet de réduire le poids de la poubelle(30%)et sa nocivité pour les traitements en incinérateur ou en CET, tout en apportant du compost au jardin.
- la réduction de la publicité non adressée (18 kg/habitant/an) en utilisant le Stop PUB.
- la séparation des déchets dangereux (piles et déchets de soins).

- le changement de notre façon d'acheter en privilégient les achats ayant un impact minimum en terme de déchets (achats en vrac, pas de sur-emballage, produits recyclables ou réparables...).

D'autres actions de réduction sont du ressort des collectivités publiques :

- -passer à la redevance incitative : on paie le service rendu et en fonction de son effort de réduction et non en fonction de la surface habitée.
- -améliorer le tri et la collecte des OM de façon à ce que le maximum de personnes participent à l'effort de réduction.
- créer des recycleries dans les décheteries, pour récupérer des matières recyclables ou donner une seconde vie aux produits.
- -appliquer à leurs services ou administrations les mêmes exigences et efforts que pour les particuliers.

Même si les collectivités locales se sont engagées dans cette voie, c'est par la pression permanente de chacun que l'on pourra aboutir à dépasser les objectifs de réduction, pas assez ambitieux, exprimés dans le plan, et donc de diminuer le recours à l'incinérateur ou à l'enfouissement.

Les problèmes liés à ces modes de traitement sont connus (et repris en annexe) : émissions polluantes (même si cela s'améliore) , production de mâchefers (considérés comme non dangereux alors que leur concentrations en polluants est énorme.

Il ne faut pas de capacités nouvelles au delà des besoins du département or « les déchets étant considérés comme un produit comme les autres il doit circuler librement » et les exploitants de ces traitement importent des déchets d'autres départements. Il ne s'agit pas de revenir à des décharges communales, mais il ne faut pas accepter que des déchets arrivent en Isère parce que le département voisin s'est organisé pour ne pas le traiter, ou que des déchets Isérois traversent le département pour être traités dans des zones non adaptées en terme de trafic ou de sécurité environnementale.

 Enfin c'est en participant au processus de décision de chaque collectivité locale que vous pourrez être un acteur de la réduction de vos déchets

- l'isère est, légalement, importainte de dechets en particulier de DiB et de machérers

Ces APE souhaitent expliquer succinctement les points forts du Plan pour les besoins de cette